DocuSign Envelope ID: 424DCEED-4842-42D7-90D4-ACD3A6311109

ABGL2

Société à responsabilité limitée
au capital de 1 500 euros
Siège social : 14, Avenue du Stade
73000 BARBERAZ
844 133 157 RCS CHAMBERY

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 01/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 01 janvier,
A 15 heures,

Les associés de la société ABGL2, société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros, divisé en 150 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 14, Avenue du Stade 73000 BARBERAZ, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Monsieur Luc BOULLEAU, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Madame Adeline GOURGAUD, titulaire de 75 parts sociales en pleine propriété,

Tous les associés étant présents ou représentés, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Luc BOULLEAU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance et du rapport sur la situation de la Société prévu à l'article L. 223-43 du Code de commerce,
- Transformation de la Société en société civile immobilière,
- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- Nomination des gérants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DS BL DS GA

DocuSign Envelope ID: 424DCEED-4842-42D7-90D4-ACD3A6311109

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le projet de statuts de la Société sous sa nouvelle forme,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et après avoir constaté que tous les associés sont présents ou représentés, décide, en application des dispositions de l'article 1836 du Code civil, de transformer la Société en société civile immobilière à compter de ce jour.

Cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la Société et son siège social ne sont pas modifiés.

Son capital reste fixé à la somme de 1 500 euros. Il sera désormais divisé en 150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et attribuées aux associés actuels en échange des 150 parts qu'ils possèdent.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre, adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS

DS

DocuSign Envelope ID: 424DCEED-4842-42D7-90D4-ACD3A6311109

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions prévues par les statuts de la Société sous sa nouvelle forme, nomme en qualité de gérants de la Société et pour une durée illimitée :

Madame Adeline GOURGAUD,
Née le 02.02.1985 à VALENCE (26)
De nationalité française,
demeurant 52, Chemin du Colomby, 01280 PREVESSIN MOENS,
Associée

Monsieur Luc BOULLEAU,
Né le 04.06.1981 à CHAMBÉRY (73)
De nationalité française,
demeurant 52, Chemin du Colomby, 01280 PREVESSIN MOENS,
Associé

Les gérants seront tenus de consacrer tout leur temps aux affaires sociales. Ils disposeront des pouvoirs prévus à l'article 16 des statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Mme Adeline GOURGAUD et M. Luc BOULLEAU, déclarent, chacun en ce qui le concerne, accepter les fonctions ainsi conférées et n'être frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de leur interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide que la durée de l'exercice en cours qui sera clos le 31 décembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en société civile immobilière.

Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles.

La gérance de la Société sous sa forme à responsabilité limitée fera à l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur ces comptes un rapport sur l'exécution de son mandat pendant la période courue du premier jour de l'exercice en cours jusqu'au jour de la transformation.

Ce rapport sera soumis au droit de communication des associés dans les conditions fixées par la loi et les nouveaux statuts.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions de la loi relatives aux sociétés civiles. Elle statuera également sur le quitus à donner à la gérance de la Société sous son ancienne forme.

DS BL DS GL

DocuSign Envelope ID: 424DCEED-4842-42D7-90D4-ACD3A6311109

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de société civile.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate que la transformation de la Société en société civile immobilière est définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

M. Luc BOULLEAU
Gérant – Associé

DocuSigned by:
BOULLEAU Luc
D90B474F4618490...

Mme Adeline GOURGAUD
Associée

DocuSigned by:
GOURGAUD Adelin
F88D955A651647C...